



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE TUTELLE



Distr.
 LIMITEE
 T/L.937
 28 juillet 1959
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-quatrième session
 Point 16 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE
 SUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE POUR LA
 PERIODE DU 2 AOUT 1958 AU 1959

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
PREMIERE PARTIE. ACTIVITE DU CONSEIL DE TUTELLE TOUCHANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE.	2
Examen du rapport annuel	2
Examen de pétitions.	3
Mission de visite.	3
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE.	6

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte, à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE - ACTIVITE DU CONSEIL DE TUTELLE TOUCHANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Examen du rapport annuel

2. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour la période de douze mois qui a pris fin le 30 juin 1958 a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 28 mai 1959^{1/} et inscrit à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Conseil.

3. L'examen du rapport a commencé à la 992ème séance, au cours de laquelle des déclarations préliminaires ont été faites par le représentant de l'Autorité administrante et son Représentant spécial, M. Delmas H. Nucker, Haut Commissaire pour le Territoire sous tutelle. A la 994ème séance du Conseil, M. Bethwal Henry de Ponapé a fait une déclaration en qualité de membre de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Au cours des 994ème à 998ème séances, les membres du Conseil ont posé des questions au Représentant spécial. A la 998ème séance, le Conseil a abordé la discussion générale de la situation dans le Territoire et l'a terminée à la 1005ème séance. A la 1005ème séance, le Conseil a nommé un Comité de rédaction composé des représentants de la Birmanie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay et du Royaume-Uni, qu'il a chargé de rédiger la partie du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité qui concerne la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

^{1/} T/1453.

4. A sa séance, le Conseil a adopté les recommandations faites dans le rapport du Comité de rédaction^{1/}. Le rapport, tel qu'il a été finalement adopté à la séance, constitue la deuxième partie du présent rapport.

Examen de pétitions

5. A sa vingt-quatrième session, le Conseil a examiné, conformément à l'article 85, paragraphe 2, de son règlement intérieur, une pétition de la population du district de Saipan^{2/}. A la même session, le Conseil a étudié conformément à la procédure établie, une pétition^{3/} des représentants Bolkain et Kabua demandant au Conseil de tutelle de procéder à une enquête détaillée sur la question des terres qui ont été prises aux habitants des îles Marshall et pour lesquelles ils n'ont pas reçu d'indemnisation. Par sa résolution (XXIV), le Conseil a appelé l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante^{4/} et sur les déclarations de son Représentant spécial. Il a pris note de la déclaration du Représentant spécial selon laquelle l'Autorité administrante poursuivait l'examen de la question afin de parvenir à un règlement équitable et le Conseil de tutelle serait tenu au courant des résultats de cet examen. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen de cette pétition à sa vingt-sixième session, en tenant compte du supplément d'information qui pourrait être présenté par l'Autorité administrante.

Mission de visite

6. Pendant la période considérée, le Territoire sous tutelle a été visité par la Mission de visite de 1959 dans les Territoires sous tutelle des îles du Pacifique, de Nauru et la Nouvelle-Guinée, composée de M. Chiping H.C. Kiang (Chine), Président, de M. Alfred Claeys Bouúaert (Belgique), U Tin Maung (Birmanie) et M. Sergio Kociancich (Italie)

7. La décision d'envoyer la Mission de visite a été prise par le Conseil au cours de sa vingt-deuxième session. A sa 933^{ème} séance, le Conseil a désigné les membres de la Mission; à sa 939^{ème} séance, au cours de sa huitième session extraordinaire,

1/ T/L.923.

2/ T/PET.10/L.3.

3/ T/PET.10/30.

4/ T/L.930.

il a adopté la résolution 1923 (S-VIII) qui définissait le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution, la Mission était chargée d'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises, dans les Territoires sous tutelle mentionnés ci-dessus, pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, en tenant compte des dispositions de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée; d'étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale ainsi que des résolutions adoptées par ces organes, les questions évoquées à propos des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle en question, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet de ces Territoires, dans les rapports des missions périodiques de visite qui se sont rendues précédemment dans ces Territoires et dans les observations faites au sujet de ces rapports par les Autorités administrantes; de recevoir des pétitions, sans préjudice des décisions qu'elle pourrait prendre en vertu du règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place, après avoir consulté le représentant local de l'Autorité administrante intéressée, sur celles des pétitions reçues qui appellent, à son avis, une enquête spéciale; et d'adresser au Conseil, le plus tôt possible, un rapport sur chacun des Territoires sous tutelle visités, rapport où elle consignerait ses constatations, accompagnées des observations, conclusions et recommandations qu'elle pourrait juger bon de présenter.

8. La Mission a quitté New-York le 4 février 1959 et est arrivée le 6 février à Honolulu. Elle y a passé deux jours, pendant lesquels elle a rendu une visite protocolaire au Commandant en chef de la flotte américaine du Pacifique et visité le musée Bishop, centre d'études et de recherches sur les îles du Pacifique. Elle s'est également entretenue avec des membres du Comité consultatif du Programme de formation des étudiants micronésiens à Hawaï, puis avec des étudiants micronésiens qui font des études à l'Université d'Hawaï grâce à des bourses accordées par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et avec d'autres étudiants inscrits dans divers établissements d'enseignement en tant que boursiers de l'Administration du Territoire et d'organisations privées.

9. Après un bref séjour à Guam, où elle a pris des dispositions définitives pour sa visite dans les différents districts du Territoire et où elle a eu un certain nombre de conférences avec le Haut Commissaire et d'autres fonctionnaires du

Territoire, la Mission a visité les îles de Koror, Peleliu et Yap dans les Carolines occidentales, du 13 au 19 février. De Yap, la Mission est revenue à Guam le 19 février et elle a visité Saipan, Tinian et Rota dans les Mariannes septentrionales, les 21 et 22 février. Après avoir passé une journée à Guam, la Mission s'est rendue dans les îles de Moen, Dublon, Fefan, Tol, Mokil et Ponapé dans les Carolines orientales et à Ujelong dans les Marshall, du 23 février au 5 mars; elle a visité ensuite Majuro et les atolls de Jaluit et Rongelap, dans les Marshall, du 6 au 10 mars. La Mission a quitté le Territoire sous tutelle le 10 mars pour se rendre dans le Territoire sous tutelle de Nauru. Elle est revenue à Truk le 14 mars et y a conféré le lendemain pour la dernière fois avec le Haut Commissaire du Territoire. La Mission est partie de Truk le 16 mars et a visité ensuite le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, avant de rentrer au Siège des Nations Unies le 25 avril 1959; le 8 mai 1959 elle a adopté son rapport sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

10. Le Conseil a examiné le rapport de la Mission de visite à sa vingt-quatrième session, en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante.

11. A sa séance, le Conseil a adopté la résolution (XXIV), par laquelle il prenait acte des rapports de la Mission de visite et des observations présentées par les Autorités administrantes à leur sujet, remerciait la Mission de visite de l'oeuvre qu'elle avait accomplie en son nom et signalait que, à sa vingt-quatrième session, en formulant ses propres conclusions et recommandations au sujet de la situation dans les Territoires sous tutelle en question, il avait tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations présentées à ce sujet par les Autorités administrantes. Le Conseil décidait également de continuer à tenir compte de ces observations et de ces conclusions quand il examinerait des questions relatives à ces Territoires sous tutelle et il invitait les Autorités administrantes intéressées à tenir compte des conclusions de la Mission de visite ainsi que des observations faites à ce sujet par les membres du Conseil de tutelle. Il décidait, conformément à l'article 90 de son règlement intérieur, de faire imprimer les rapports de la Mission de visite ainsi que les observations présentées par écrit par le Gouvernement de l'Australie et le texte de la résolution.

12. Les observations que la Mission de visite a consignées dans son rapport et les observations des membres du Conseil de tutelle à ce sujet, sont résumées dans la deuxième partie du présent rapport.

DEUXIEME PARTIE - SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

[La présente partie contiendra le rapport sur la situation dans le Territoire sous tutelle, dans le texte définitif que le Conseil aura adopté à sa vingt-quatrième session.]
